



Note de présentation brève et synthétique

Compte administratif 2023

Budget Energie Bois

Sommaire

Préambule	2
Le compte administratif et le compte de gestion	2
Les grands principes qui régissent le compte administratif	3
I- Le compte administratif	2
II – L'affectation du résultat	8
Conclusion	9

Préambule : Eléments relatifs au rapport :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et doit être porté à la connaissance de tous les habitants.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif et décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

2. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif. Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption, Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- La délibération d'affectation du résultat.

La régie Energie bois

La régie énergie bois est un service industriel et commercial créé en février 2018 et chargé d'exploiter le réseau de chauffage urbain. Son mode de gestion en régie doit se conformer au décret n°2001-184 du 22 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public.

Son mode de gestion est à seule autonomie financière ce qui permet à la ville de conserver la maîtrise et le contrôle de ce service public local de proximité.

Ses dépenses et ses recettes sont individualisées dans un budget propre relevant de la nomenclature comptable M41 et annexé à celui de la commune.

Elle dispose d'un organe de décision : le conseil d'exploitation et d'un Directeur dont le rôle est d'assurer le fonctionnement de la régie.

I – Le compte administratif 2023

Les principales données du réseau

- 4 raccordements réalisés (Héraclide, AIH Manufacture, locaux Manufacture) → Puissance souscrite avant démolition Beausoleil retrouvée
- 3 861 MWh délivrés (3 951 MWh en 2022)
- 1,9 MWh / DJU (contre 2,1 MWh / DJU)
- Rendement du réseau sur période de chauffe : 78 %
- Taux de couverture bois : 89 %
- 2 158 T de bois

A- La section de Fonctionnement

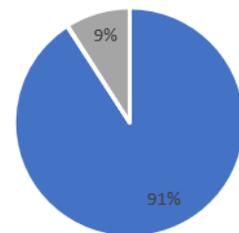
Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 445 736€ composée pour 91% des produits issus de la vente du chauffage et pour 40 263€ des écritures d'amortissement (soit 9 % des recettes totales).

Recettes de fonctionnement 2023	445 736
70 - Produits des services	404 991
77- Produits exceptionnels	482
042 - Opérations d'ordre	40 263

Recettes de fonctionnement 2023



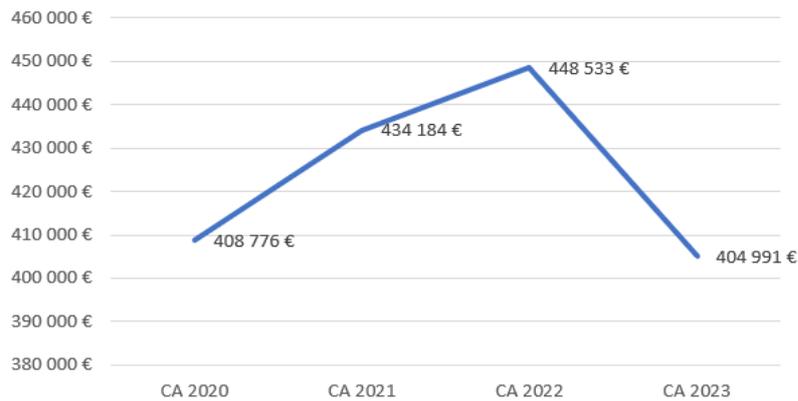
Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2023

Recettes de fonctionnement *	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
70 - Produits des services	408 776	434 184	448 533	404 991	-9,71%
75 - Autres produits de gestion courante	2	0	0	0	
77- Produits exceptionnels	19 072		385	482	25,30%
042 - Opérations d'ordre	23 263	23 263	23 263	40 263	73,08%
	451 113	457 447	472 181	445 736	-5,60%

* hors résultat reporté 002

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) sont notamment dépendantes des conditions météorologiques. En 2023, elles reviennent à leur niveau de 2020.

Evolution de la vente de chauffage 2020 / 2023

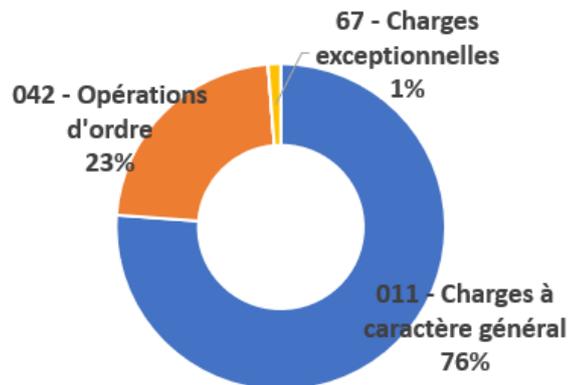


En 2023, les produits des services diminuent de 9,7 % pour les raisons suivantes :

- Absence de recette de frais de raccordement
- Forte diminution des puissances souscrites (et de consommations) sur le site de Beausoleil (AIH). Les raccordements effectués en cours d'année permettent cependant de retrouver la même puissance souscrite sur le réseau en début d'année 2024 qu'avant la démolition des bâtiments AIH
- Diminution des consommations par les abonnés en raison d'une météo clémente (visible par la diminution de l'indicateur « MWh livrés/DJU ») et explicable par des démarches de sobriété et d'efficacité énergétique chez les abonnés)

2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023	421 559
011 - Charges à caractère général	321 114
042 - Opérations d'ordre	95 232
65 - Autres charges de gestion courante	1
67 - Charges exceptionnelles	5 212



Les dépenses de fonctionnement sont composées à 76% des charges de gestion courantes (eau, électricité, assurance, frais de télécommunication, maintenance, fournitures (bois notamment).

Les charges exceptionnelles ne représentent que 1% des dépenses de fonctionnement en 2023.

Les opérations d'ordre quant à elles représentent 23% des dépenses 2023.

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2023

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
011 - Charges à caractère général	332 364	347 891	323 497	321 114	-0,74%
012 - Charges de personnel	3 562	3 585	896	0	-100,00%
042 - Opérations d'ordre	77 914	79 823	85 389	95 232	11,53%
65 - Autres charges de gestion courante				1	
67 - Charges exceptionnelles				5 212	
	413 840	431 299	409 782	421 559	2,87%

Sur la période 2022 / 2023, on note une stabilité des dépenses à caractère général. Cette évolution est répartie comme suit :

- coût de la maintenance en baisse de 3%
- coût de l'énergie (gaz, eau, électricité) en baisse de 3%. La baisse du poste de dépense relatif à la consommation de gaz atteint quant à elle 11%
- les frais de télécommunications se sont contractés de 24%
- le montant de dépenses de bois progresse de 5% en raison de la revalorisation du prix d'achat pour les fournisseurs. Le volume d'achat quant à lui chute de 7%

Les amortissements quant à eux (chapitre 042) évoluent de 11,53%.

B - La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

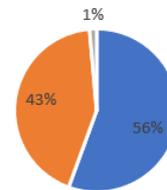
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- En recettes : deux types de recettes coexistent :
 - o les recettes dites patrimoniales
 - o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réparation du réseau d'éclairage public...).

1) Les recettes d'investissement 2023

Recettes d'investissement *	221 218
13 - Subventions	122 897
040 - Opérations ordre transfert entre sections	95 232
041 - Opérations patrimoniales	3 089

* hors restes à réaliser

Recettes d'investissement 2023



- 13 - Subventions
- 040 - Opérations ordre transfert entre sections
- 041 - Opérations patrimoniales

Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2023

Recettes d'investissement *	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	126 629	160 000	0	0	-
13 - Subventions	0	0	9 709	122 897	1165,80%
040 - Opérations d'ordre	77 914	79 823	85 389	95 232	11,53%
041 - Opérations patrimoniales	0	0	3 707	3 089	
	204 543	239 823	98 805	221 218	123,89%

* hors restes à réaliser

Les principales recettes en investissement concernent une subvention de 122 897€ perçue pour l'extension du réseau de chaleur existant (premier versement du Fond Chaleur de l'ADEME).

Les 43% restant des recettes perçues sont liés aux amortissements (chapitre 040 – opérations d'ordre).

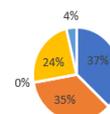
2) Les dépenses d'investissement 2023

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 concernent principalement :

- Des travaux de réparation et d'amélioration du silo bois de la chaudière de 2 500 kW,
- Les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage lié au projet de nouveau réseau de chaleur bois,
- La poursuite des extensions du réseau de chaleur existant.

Dépenses d'investissement 2023	97 346
20 - Immobilisations incorporelles	35 938
21 - Immobilisations corporelles	34 438
23 - Immobilisations en cours	0
040 - Opérations d'ordre	23 263
041 - Opérations patrimoniales	3 707

Dépenses d'investissement 2023



- 20 - Immobilisations incorporelles
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours
- 040 - Opérations d'ordre
- 041 - Opérations patrimoniales

Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2023

Dépenses d'investissement *	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
20 - Immobilisations incorporelles	6 740	16 054	16 997	35 938	111,44%
21- Immobilisations corporelles	45 728	37 621	190 024	34 438	-81,88%
23 - Immobilisations en cours	0	0	3 090	0	-100,00%
040 - Opérations d'ordre	23 263	23 263	23 263	23 263	0,00%
041 - Opérations patrimoniales	0	0	3 707	3 707	0,00%
	75 731	76 938	237 081	97 346	-58,94%

* hors restes à réaliser

L'année 2023 n'aura pas permis de réaliser l'intégralité des investissements prévus au BP et plus particulièrement les investissements relatifs à l'extension du réseau de chaleur.

En effet, les réflexions en cours concernant un second réseau de chaleur n'ont pas permis l'avancée des travaux d'extension du réseau actuel.

Par ailleurs, la migration de la GTC du réseau sera achevée en début d'année 2024.

II - Affectation du résultat 2023

Le Compte Administratif pour l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 24 176,75 € et fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 123 872,46 €.

Le montant des dépenses engagées après service fait au 31 décembre 2023 s'élève à 88 533,42€.

Il appartient donc au Conseil municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation de l'excédent d'investissement, compte 001 pour 157 137,34 €.
- Affectation à l'excédent de fonctionnement, compte 002 pour 286 254,82 €.

Conclusion

Le résultat de l'année 2023 présente des excédents permettant d'envisager la création d'un second réseau de chaleur.

Ce nouveau réseau ne nous détourne cependant pas de la volonté d'optimiser et de pérenniser le premier réseau de chaleur.